

Département de l'AIN
Commune de VIRIEU LE GRAND

Objet :

**Réglementation de stationnement et Autorisation d'Occupation du
domaine public - Place Honoré d'Urfé
Travaux sur façade Mairie**

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- **Vu** le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article A225,
- **Vu** la demande de Stéphane BRUNEAUX, société 6^{ème} Sens en date du 18 novembre 2025, pour occuper le domaine public par une nacelle le jeudi 11 décembre 2025 pour l'installation de lettres en relief sur la façade de la Mairie,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- **Considérant** qu'à l'occasion de l'installation d'une nacelle, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRETE N° 2025 - 51

Article 1 : Le stationnement sera interdit le jeudi 11 décembre 2025 de 08h00 à 12h00, sur 2 places de parking Place Honoré d'Urfé, côté Mairie.

Article 2 : La société 6^{ème} Sens est autorisée à occuper le domaine public Place Honoré d'Urfé, côté Mairie, le jeudi 11 décembre 2025 de 08h00 à 12h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- La société 6^{ème} Sens,
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
Le 28 novembre 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.

